

## ASSEMBLÉE NATIONALE

7 janvier 2026

---

PROJET DE LOI DE FINANCES POUR 2026 - (N° 2247)

Adopté

N° CF2191

## AMENDEMENT

présenté par  
M. Juvin

-----

### ARTICLE 25 SEXIES

Supprimer cet article.

### EXPOSÉ SOMMAIRE

Cet article fait bénéficier les margarines et graisses végétales d'un taux de TVA réduit de 5,5 %, au lieu de 20 %.

Or, outre que l'impact précis d'une baisse de TVA est toujours difficile à prévoir, le coût de cette mesure est estimé à 50 millions d'euros.

Aussi est-il proposé de supprimer cet article.